

## Compte-rendu d'audience avec le Garde des Sceaux du 25 Janvier 2021

En date du 25 janvier 2021, la FSU a été reçue par Monsieur DUPOND-MORETTI et Madame VENET-LOPEZ, conseillère au dialogue social. Cette audience, d'une durée de moins d'une heure, ne nous aura pas permis d'aborder l'intégralité des points souhaités par notre organisation syndicale.

### **Politique pénale : les limites de la LPJ et du bloc-peine avec une politique toujours répressive et sécuritaire**

La FSU a fait part de son inquiétude au Garde des Sceaux devant la nouvelle augmentation du nombre de personnes incarcérées en France malgré la mise en œuvre de la LPJ et le bloc peine, qui devaient permettre de limiter cette reprise selon le gouvernement, et ce après les mesures prises en mars 2020. Le Ministre s'était engagé à publier mensuellement ces chiffres, qui démontrent qu'au 1<sup>er</sup> décembre : 62 935 personnes étaient détenues, incluant 20 213 personnes prévenues et 42 722 personnes condamnées. En mars, ce chiffre était descendu à 59 000 personnes détenues.

Le nombre de mineur-es incarcéré-es est de 774 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 était de 852 en 2019 en sachant que ces incarcérations sont à 80 % des détentions provisoires.

Face à ce constat chiffré et objectif, la FSU a rappelé que la mise en œuvre de la LPJ et le bloc mis en œuvre en pleine crise sanitaire n'ont absolument pas enrayeré le phénomène du « tout carcéral » comme annoncé au profit des mesures alternatives à l'incarcération. La FSU a également posé la question des peines d'emprisonnement de moins d'un mois mises à exécution sans aménagement dans certaines juridictions ! Chose inacceptable et hors la loi !

La FSU a insisté sur la nécessité de changer de prisme sur cette question dans l'intérêt de nos publics mais aussi sur l'importance de sensibiliser l'opinion publique pour rompre avec cette volonté sécuritaire et répressive qui nuit à la prise en charge et à toute possibilité de travailler sur le sens de la peine de manière efficiente. Le Garde des Sceaux a reconnu que cette hausse des chiffres est inquiétante et qu'il la déplore tout en rappelant l'indépendance de la justice et la culture de l'emprisonnement inhérente aux pratiques de magistrat-es. Il cible toutefois comme responsable de cette sur-incarcération l'attachement des magistrat-es à une culture de la détention provisoire dont ils et elles ne peuvent se départir. Nous lui avons opposé que nous pensions plutôt que les magistrat-es ne trouvaient pas de sens aux nouvelles dispositions du bloc peine.

En outre, la FSU a rappelé aussi l'importance de la vision « métiers » des professionnel-les qui exercent leurs missions et que les nouvelles mesures issues du bloc peine ne pouvaient être traitées d'un seul point de vue technique. En effet, la FSU a souligné l'intérêt que des fiches techniques soient transmises aux personnels des SPIP dans le cadre de la LPJ, travaux en cours à la DAP, mais qu'il était primordial de ne pas s'éloigner du sens des métiers et des prises en charge des publics.

Comment ne pas s'indigner lorsque des mesures comme le DDSE sans écrou, mesure restrictive de liberté par excellence, n'est présentée que sous son aspect coercitif, sans prendre en compte l'aspect humain ? Selon ces fiches, la prise en charge se limite au contrôle et à la vérification des justificatifs, avec des entretiens par téléphone tout en expliquant que cette mesure doit marquer un arrêt dans le parcours délictuel ! La FSU ne peut valider de telles pratiques et l'a fait savoir. Cette perception de notre métier de CPIP par la DAP démontre une nouvelle fois leur méconnaissance de notre métier mais aussi l'importance du temps consacré pour donner du sens à une peine à travers une prise en charge efficiente. La FSU ne cessera de le répéter : les professionnel-les suivent des personnes !

Concernant le bloc peines adapté aux mineur-es, la FSU reconnaît une volonté de la loi de s'attaquer à la trop importante incarcération des mineur-es, mais sous prétexte de faire baisser l'incarcération des jeunes, le bloc peine de la LPJ privilégie un enfermement symbolique où l'adolescent-e doit être en capacité de se représenter la privation de liberté. Cette notion est extrêmement difficile à intégrer par des adolescent-es psychologiquement immatures. Dès lors que ceux et celles-ci ne pourront respecter leurs obligations, ces dispositions ne feront baisser l'incarcération que sur du court terme. De plus, la LPJ accentuera la pression sur les professionnel-les qui auront à appliquer ces dispositions. Mais pour notre organisation syndicale, la seule alternative à la détention consiste en un accompagnement éducatif au plus près de la problématique des jeunes, de leur environnement familial et social.

Le Garde des Sceaux a écouté avec une lassitude non feinte nos arguments contre le Code de Justice pénale des Mineur-es, se disant contraint par les exigences d'une plus grande sévérité envers la délinquance d'une part non négligeable de l'opinion publique. Malgré nos arguments reposant sur une tentative de partager notre expérience d'une clinique éducative, notre organisation syndicale est ainsi renvoyée à un positionnement idéologique. Nous avons toutefois défendu un âge de responsabilité pénale irréfragable à 14 ans, une justice des mineur-es qui prendrait réellement en compte la dimension de l'adolescence, la dimension protectionnelle de la PJJ à travers les milieux ouverts, les placements et l'insertion, la dimension éducative qui dépasse le simple accompagnement de la procédure judiciaire, la relation éducative et la prise en compte de la situation globale du jeune comme outils principaux de notre mission. Le Garde des Sceaux n'a pas réagi à notre intervention.

#### **« Surveillants Référents » ou « acteurs »**

Lors de cette audience, la FSU a souhaité apporter sa contribution aux travaux en cours concernant les réflexions menées sur le métier des personnels de surveillance dont celle de « surveillant référent ». En effet, si le rôle du surveillant-e est non seulement d'assurer la sécurité active et de veiller au bon fonctionnement de la sécurité passive, il participe à la socialisation et à la réinsertion des usager-es. Dans le quotidien carcéral, le personnel de surveillance demeure le premier interlocuteur de la personne détenue, et accomplit à ce titre des missions de réinsertion : rôle d'écoute, accompagnement dans des actes administratifs, orientation vers les services concernés en fonction des requêtes, rôle de médiation entre les personnes détenues, donner des conseils auprès des usager-es, etc. Le personnel de surveillance, par ses fonctions et missions, est un interlocuteur privilégié autant pour les PPSMJ que pour l'ensemble des personnels. Pour la FSU, le virage sécuritaire voulu, réclamé et engagé au sein des détentions ne constitue qu'un risque supplémentaire de voir une augmentation des incidents et violences pour la population pénale et les personnels avec une dégradation des conditions de travail et de détention. Pour la FSU, l'instauration des surveillant-es référent-es, à travers plus de dialogue, mais aussi la mise en place du binôme des surveillant-es par coursive, peut permettre d'apaiser les tensions par le biais d'une meilleure écoute et disponibilité, et donc une prise en charge dans le respect de la personne humaine. Le Garde des Sceaux a accueilli notre requête favorablement et le SNEPAP-FSU sera reçu en bilatérale sur la thématique des surveillant-es référent-es dans les prochaines semaines.

#### **Rythmes de travail des Personnels de Surveillance :**

En outre, la FSU a également exigé la mise en place d'un groupe de travail sur les cycles de travail concernant les personnels de surveillance en se basant sur le rapport du Docteur MOLLARD, daté du 17 mars 2016, qui effectuait des préconisations concernant les matins-nuits et les conséquences physiologiques pour les personnels de surveillance avec un tel cycle de travail sur leur carrière.

Pour la FSU, il est indéniable que ces cycles de travail entraînent des risques psychosociaux majeurs, une détérioration de conditions de travail avec un impact sur les vies personnelles mais aussi des conséquences sur les prises en charge de nos publics. Ce rapport a d'ailleurs été remis à Madame VENET-LOPEZ afin d'en prendre

connaissance. La FSU a exigé la suppression du Matin-Nuit, cycle de travail que découvrait le Garde des Sceaux lors de notre intervention.

### **Questions statutaires ou liées aux personnels :**

Concernant les personnels administratifs, la FSU a sollicité le Garde des Sceaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux sur la revalorisation statutaire en catégorie B des adjoint-es administratif-ves suite aux annonces faites et alors que notre organisation syndicale porte cette revendication depuis des années. Monsieur DUPOND-MORETTI a confirmé qu'un plan de requalification aurait lieu pour les personnels administratifs, de catégorie C en B et de B en A, sur l'année 2021 avec une mise en œuvre en 2022. Les modalités ne nous ont pas été explicitées lors de cette audience, la FSU a exigé que le « plan stratégique RH du secrétariat général » soit réactualisé et présenté de nouveau aux organisations syndicales représentatives au CTM.

Au sujet des psychologues, la FSU a demandé les suites données au projet de création d'un corps de psychologues au sein de l'administration pénitentiaire. Le Garde des Sceaux a laissé la parole à Madame VENET-LOPEZ sur cette question : la réunion d'arbitrage avec le 1<sup>er</sup> Ministre n'a pas été conclusive et après une expertise demandée auprès de la DGAFP et le Secrétariat Général, la création d'un corps ministériel de psychologues devrait avoir lieu rapidement. Ce nouveau projet doit être maintenant représenté aux organisations syndicales. Madame VENET-LOPEZ nous a clairement indiqué que la Loi de Transformation de la Fonction Publique et la possibilité plus importante de recourir aux contractuel-les a été évoquée mais qu'au vu de l'ancienneté du dossier, 2012, la création du corps se ferait bien. Cependant, aucune intégration directe ne serait possible et le projet, qui serait présenté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, voire 1<sup>er</sup> semestre 2021, « *serait à prendre ou à laisser* ». Madame VENET-LOPEZ a été formelle sur ce point, les perspectives de négociations sont réduites, voire inexistantes. Pour autant, la FSU continuera de défendre ce qu'elle a toujours défendu, à savoir la titularisation de toutes et tous les contractuel-les psychologues tant à la PJJ qu'à l'Administration Pénitentiaire, tout en maintenant le statut acquis à la PJJ.

Concernant les CPIP, le Garde des Sceaux s'est positionné favorablement concernant notre demande pour l'IFPIP afin que sa revalorisation ne soit pas rattachée à la mise en œuvre du RIFSEEP. Concernant le calendrier, ce dernier dépend de la DAP, qui doit transmettre les décrets à la DGAFP.

Lors de cette audience, nous avons également sollicité la revalorisation de la Prime de Sujétion Spéciale pour les CPIP, qui n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Cette dernière est fixée à 22% alors que nos collègues surveillants sont à 28%, et les personnels administratifs à 25%. Nous avons demandé un alignement sur celle des personnels administratifs à minimum.

Concernant la PSS, nous avons sollicité une révision du taux pour l'ensemble des personnels pénitentiaires sauf les CEA. En effet, une sur cotisation à hauteur de 2,2 points est appliquée sur leur ISS sans bénéficier de la bonification du 1/5 sur l'assiette de calcul des retraites dont seuls les personnels de surveillance bénéficient jusqu'à présent. Aucune réponse ne nous a été apportée par le cabinet du Ministre lors de cette audience.

**La FSU reste mobilisée pour défendre le droit de l'ensemble des personnels et une vision de nos métiers humaine et émancipatrice.**